

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

N°2024/024 : Approbation du règlement relatif à la prise en charge des frais de déplacements pour le personnel du CCAS.

L'An deux mille vingt-quatre, le 23 septembre 2024 à 19h00
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARNAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 17 septembre 2024.

Nombre de membres	<u>Présents</u> : M. BARNAUD Président, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme BOISNE-NOC, Mme LE MONNIER, Mme GRANDJEAN, Mme COURTOIS, M. KOCHER, M. HIDEG.
En exercice : 11	
Présents : 8	
Votants : 11	<u>Représentés</u> : M. ASSOUS, pouvoir à Mme BOISNE-NOC, Mme TIRAVY, pouvoir à Mme PELLET-SCHIFFRINE, Mme VIENNEY, pouvoir à M. BARNAUD.

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.



N°2024/024 : Approbation du règlement relatif à la prise en charge des frais de déplacements pour le personnel du CCAS.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.723-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU le Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnées de transport,

VU le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

VU la Délibération du Conseil d'administration du CCAS du 20 février 2018 relative à la création du tableau des effectifs pour le CCAS,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement relatif à la prise en charge des frais de déplacement pour le personnel du CCAS, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit et ont signé les membres présents.

A Chennevières-sur-Marne, le 23 septembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la Ville de Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : CCAS 14 avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président du CCAS si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérécoeurs citoyens » accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

Hôtel de Ville - 14 Avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-269400123-20240923-2024-024-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception en préfecture : 02/10/2024
CCAS
Tél : 01 75 65 10 51